



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

**Consultation régionale de l’Afrique en préparation de la Troisième Session extraordinaire  
de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides  
22 septembre, de 13:00 à 16:00 CEST**

**Rapport résumé**

Point 1 de l’ordre du jour. Remarques de bienvenue et introduction

1. Des remarques de bienvenue sont prononcées par le Directeur par intérim du Département des parcs nationaux et Responsable de la faune de l’Autorité administrative de Zambie, et par la Secrétaire générale de la Convention sur les zones humides.
2. La réunion est officiellement ouverte en présence de 36 Parties contractantes et de 53 participants, à l’exception du personnel du Secrétariat.

Point 2 de l’ordre du jour. Élection du Président de la réunion

3. La Zambie présente ce thème et invite les Parties contractantes à élire un président de la réunion. La Zambie est élue à la présidence de la réunion. Elle remercie les Parties pour leur confiance et présente le but et l’objectif de la consultation de l’Afrique en préparation de la Troisième Session extraordinaire de la COP.

Point 3 de l’ordre du jour. Adoption de l’ordre du jour<sup>1</sup>

4. Les Parties contractantes adoptent l’ordre du jour sans amendements.

Point 4 de l’ordre du jour. Questions de procédure pour la Troisième Session extraordinaire de la COP

*Aperçu général de l’ordre du jour de la session et des documents*

5. Le Secrétariat explique que la Session extraordinaire de la COP sera organisée en *deux séances en ligne* et inaugurée le lundi 25 octobre 2021 pour reprendre le jeudi 28 octobre. Si les travaux ne sont pas terminés le jeudi 28, les Parties se réuniront à nouveau le vendredi 29 octobre. La durée des séances en ligne, en anglais, français et espagnol, est *strictement limitée à trois heures* : 13:00–16:00 CEST heure de Genève (UTC+2) (voir le programme de travail *ExCOP3 Doc.3.2*<sup>2</sup>). La coupure de deux jours vise à respecter l’article 18 du Règlement intérieur<sup>3</sup>, qui demande que les Parties soumettent leurs pouvoirs dans un délai de 48 heures après l’ouverture de la session.

<sup>1</sup> [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/provisional\\_agenda\\_africa\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/provisional_agenda_africa_f.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3\\_3.2\\_provisional\\_working\\_programme\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3_3.2_provisional_working_programme_f.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3\\_4.1\\_provisional\\_rules\\_of\\_procedure\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3_4.1_provisional_rules_of_procedure_f.pdf)

6. La première séance, le **lundi 25 octobre**, procédera à l'élection du Bureau, adoptera l'ordre du jour, le programme de travail et le Règlement intérieur (*ExCOP3 Doc.4.1<sup>4</sup>*) de la Session extraordinaire de la COP, nommera le Comité de vérification des pouvoirs, admettra les observateurs et entamera l'examen des projets de résolutions.
7. La deuxième séance, le **jeudi 28 octobre**, recevra et adoptera le rapport du Comité de vérification des pouvoirs, poursuivra l'examen des projets de résolutions et enfin, adoptera les résolutions et le rapport de la Session extraordinaire.

#### *Bureau de la session (Président et Vice-Présidents)*

8. Le Bureau de la Session extraordinaire se composera des membres du Bureau élus à la COP13 qui restent en poste jusqu'à la COP14 : Président (Émirats arabes unis), Vice-Président (Finlande) et deuxième Vice-Président (Ouganda), conformément à l'article 21 du Règlement intérieur adopté par la COP13.

#### *Procédure de vérification des pouvoirs*

9. Le Secrétariat souligne que la participation des Parties contractantes à la Session extraordinaire est importante. En effet, un quorum de deux tiers de toutes les Parties contractantes (c'est-à-dire 114 Parties) est requis pour prendre les décisions, selon les articles 29 et 39 du Règlement intérieur. Les membres africains du Comité permanent sont encouragés à contacter activement les Parties contractantes de leurs sous-régions respectives et à les inviter à soumettre leurs pouvoirs et à participer intégralement à toutes les journées de la session.
10. Le Secrétariat explique le processus de préparation et de soumission des pouvoirs, invitant les Parties contractantes à consulter les Notes diplomatiques 6<sup>5</sup> et 7<sup>6</sup> envoyées par le Secrétariat pendant l'année. Les pouvoirs doivent être signés par le chef de l'État ou le chef du Gouvernement, ou le Ministre des affaires étrangères ou son équivalent, et soumis par voie électronique au Secrétariat. L'obligation de soumettre des pouvoirs est conforme à l'article 18 du Règlement intérieur. Les pouvoirs doivent porter le nom et la fonction (par exemple, Président, Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères, etc.) ainsi que la signature et l'adresse complète de l'autorité compétente.
11. Les pouvoirs doivent être rédigés dans une des langues de la Convention (anglais, français et espagnol), scannés et envoyés par courriel à : [excop@ramsar.org](mailto:excop@ramsar.org) dès que possible, mais au plus tard 48 heures après l'ouverture de la session, le 25 octobre, car ils doivent être examinés par le Comité de vérification des pouvoirs avant l'ouverture de la deuxième séance de la Session extraordinaire, le 28 octobre.

#### *Sélection des représentants siégeant au Comité de vérification des pouvoirs*

12. La Session extraordinaire établira un **Comité de vérification des pouvoirs** chargé d'examiner les pouvoirs de chaque Partie contractante. Durant la présente séance, à l'aide d'un système de vote électronique, les Parties africaines ont choisi la Zambie pour représenter l'Afrique au Comité de vérification des pouvoirs de la Troisième Session extraordinaire de la COP.

---

<sup>4</sup> [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3\\_4.1\\_provisional\\_rules\\_of\\_procedure\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3_4.1_provisional_rules_of_procedure_f.pdf)

<sup>5</sup> [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/dn2021\\_6\\_extraordinary\\_cop\\_2021\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/dn2021_6_extraordinary_cop_2021_f.pdf)

<sup>6</sup> [https://contacts.ramsar.org/civicism/file?reset=1&id=6161&eid=1337&fcs=3bd3813a320dcb63e897d6e138b8e6c2c0f31ac881e8378ac4037945ee451c5e\\_1633429174\\_4320](https://contacts.ramsar.org/civicism/file?reset=1&id=6161&eid=1337&fcs=3bd3813a320dcb63e897d6e138b8e6c2c0f31ac881e8378ac4037945ee451c5e_1633429174_4320)

## Questions et réponses

13. Le Malawi demande un éclaircissement sur la manière dont les Parties soumettront leurs lettres de créance, sachant que la session se déroulera en ligne. Le Secrétariat répond que tous les pouvoirs doivent être scannés et soumis sous forme de pièces jointes à [excop@ramsar.org](mailto:excop@ramsar.org).
14. La Guinée-Bissau demande des éclaircissements sur la langue dans laquelle les Parties doivent rédiger les pouvoirs et les délais de soumission. Le Secrétariat répond que les pouvoirs peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles de la Convention et soumis dès que possible sur le modèle figurant dans les Notes diplomatiques 6 et 7 mais au plus tard 48 heures après l'ouverture de la session, le 25 octobre. La communication rapide des pouvoirs permettra au Comité de vérification des pouvoirs de repérer tout problème de manière opportune.

### Point 5 de l'ordre du jour. Discussion des projets de résolutions

#### *ExCOP3 Doc.8.1 Projet de résolution sur le report de la COP14*

15. Le projet de résolution vise à approuver les nouvelles dates proposées pour la COP14, du 21 au 29 novembre 2022, à Wuhan, Chine. Les nouvelles dates ont été proposées par le pays hôte puis approuvées par le Comité permanent (Décision SC59-10) pour approbation par la COP. Le Secrétariat a fourni des informations contextuelles sur ce projet de résolution, dans le document ExCOP3 Doc.8.1<sup>7</sup>.

#### *ExCOP3 Doc. 8.2 Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires*

16. Le projet de résolution ExCOP3 Doc.8.2 sur les questions financières et budgétaires vise à approuver un budget administratif pour la Convention, pour l'année 2022. Le Sous-groupe sur les finances a examiné le budget proposé, approuvé par le Comité permanent (Décision SC59-31<sup>8</sup>) pour soumission à la COP pour approbation. Le Secrétariat a fourni des informations contextuelles sur ce projet de résolution dans le document ExCOP3 Doc.8.2<sup>9</sup>.

Une Partie pose une question sur une éventuelle erreur de traduction dans le texte français du projet de résolution ExCOP3 Doc.8.2 et le Secrétariat prend note du commentaire.

### Point 6 de l'ordre du jour. Questions logistiques relatives à la Troisième Session extraordinaire de la COP

17. Le Secrétariat informe les Parties contractantes que la session de la COP utilisera KUDO en tant que plateforme de réunion en ligne. Les participants devront s'inscrire pour participer à la Session extraordinaire de la COP, avant le 13 octobre 2021 au plus tard, à l'adresse : <https://contacts.ramsar.org/register-excop>.
18. Durant le processus d'inscription, les pouvoirs ou une lettre de nomination officielle signée par le Chef de l'Autorité administrative ou le Ministère des affaires étrangères doivent être téléchargés et indiquer les noms des représentants et du chef de délégation de la Partie en question. Tous les participants inscrits recevront un lien pour chaque journée de la session, avant l'ouverture de celle-ci, que les Parties pourront utiliser pour se connecter au début de la session.

<sup>7</sup> [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3\\_8.1\\_dr\\_postponement\\_cop14\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3_8.1_dr_postponement_cop14_f.pdf)

<sup>8</sup> [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc59\\_decisions\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc59_decisions_f.pdf)

<sup>9</sup> [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3\\_8.2\\_dr\\_financial\\_and\\_budgetary\\_matters\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/excop3_8.2_dr_financial_and_budgetary_matters_f.pdf)

19. Les Parties sont encouragées à tester leur équipement avant la session. Des informations sur la séance de test peuvent être consultées ici : <https://contacts.ramsar.org/extracop-meeting>. Avant et pendant la session, des opérateurs de KUDO dédiés à cette tâche seront à disposition pour résoudre tout problème technique. Une fenêtre de discussion (chat) spécifique vous permettra de communiquer directement avec eux et de résoudre tout problème. Si la connexion n'est pas possible, les participants peuvent écrire à [preregistration@ramsar.org](mailto:preregistration@ramsar.org) afin de demander l'assistance du Secrétariat.

Point 7 de l'ordre du jour. Contributions impayées et obligation de constituer des provisions

20. Le Secrétariat décrit les conséquences d'un paiement irrégulier des contributions annuelles, indiquant qu'outre créer des déficits dans le budget administratif de la Convention, le paiement irrégulier exige la mise en réserve de fonds pour gérer les risques de non-paiement, comme le demande le droit helvétique. Compte tenu de modifications récentes apportées à la méthode de calcul des fonds de gestion des risques, que l'on appelle aussi provisions, le fardeau augmente considérablement pour le budget du Secrétariat lorsque les Parties ne versent pas leurs contributions pendant plus de quatre ans, car il faut réserver plus d'argent du budget administratif de la Convention pour couvrir les provisions. En conséquence, faute de paiement régulier de toutes les contributions annuelles, le budget de la Convention pourrait être en déficit, ce qui entraverait le soutien que la Convention peut fournir aux Parties, ainsi que son fonctionnement.
21. Le Burkina Faso félicite les Parties qui ont versé leurs contributions financières à la suite de la réunion informelle du 28 juillet et explique comment le paiement irrégulier des contributions des Parties contractantes affecte le budget de la Convention.
22. À propos du projet de résolution sur le budget, le Burkina Faso répète que les fonds proviennent uniquement des contributions financières des Parties. Il encourage toutes les Parties à continuer de rendre la région africaine fière en versant leurs contributions financières régulièrement et à temps. Il ajoute que certaines Parties sont sur la bonne voie mais que beaucoup d'autres pays doivent verser leurs contributions afin que la Convention puisse continuer de travailler pour nous emmener à Wuhan l'année prochaine.
23. Le Kenya souligne que les contributions en retard et les provisions sont des points importants qui devraient former un point central de l'ordre du jour. Cette Partie ajoute que ce sont des questions importantes qui entravent le fonctionnement correct du Secrétariat et elle demande aux Parties africaines d'améliorer leur rythme de paiement et d'agir immédiatement, dès réception des factures, au début de chaque année.

Le statut des contributions de chaque Partie est mis à jour régulièrement et publié ici : [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/status\\_contributions.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/status_contributions.pdf)

Point 8 de l'ordre du jour. Divers

24. Le Président remercie les participants pour leur temps et leur contribution à la réunion et prononce la clôture de la réunion à 15:20 CEST.

## **Information générale pour les Parties**

*Notes diplomatiques*

**2021/6**

[https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/dn2021\\_6\\_extraordinary\\_cop\\_2021\\_e.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/dn2021_6_extraordinary_cop_2021_e.pdf)

**2021/7**

[https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/dn2021\\_7\\_extraordinary\\_cop\\_2021\\_e.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/dn2021_7_extraordinary_cop_2021_e.pdf)

*L'ordre du jour provisoire et les documents de travail sont disponibles à l'adresse*

<https://www.ramsar.org/event/extraordinary-meeting-of-the-conference-of-the-contracting-parties-2021>.